

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 3 JUILLET 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-102

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC – MVE pour le suivi, l'évaluation et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial pour la période de 2023 à 2025

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	19
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Absents :

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC-MVE pour le suivi, l'évaluation et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial, pour la période de 2023 à 2025

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°DC2022-56, portant sur l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 17 mai 2022,

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°DC2022-105, portant sur la reconduction de l'adhésion du Territoire Paris Est Marne&Bois à l'ALEC-MVE pour la période 2022-2024,

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°DC2023-79 portant sur l'approbation du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023

CONSIDERANT la lutte contre le changement climatique à l'échelle territoriale comme un enjeu fondamental pour Paris Est Marne&Bois

CONSIDERANT la stratégie et le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de réduction des consommations énergétiques, de réduction de la pollution atmosphérique et de développement des Energies Renouvelables « EnR » ;

CONSIDERANT le rôle des Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC), défini à l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie, dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT la convergence entre les orientations de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE et la politique Climat-Air-Energie développée par Paris Est Marne et Bois ;

CONSIDERANT d'une part, les missions déjà mises en œuvre par l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE sur une partie du territoire de Paris Est Marne et Bois, et d'autre part, la nécessité pour Paris Est Marne et Bois de rendre cohérente sa politique territoriale Climat-Air-Energie ;

CONSIDERANT le bilan des 3 dernières années de partenariat et de la dynamique engagée sur le Territoire Paris Est Marne&Bois grâce à celui-ci ;

CONSIDERANT la feuille de route et les actions en cours de mise en œuvre sur le Territoire ;

CONSIDERANT la mission d'expertise de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE en ce qui concerne l'accompagnement stratégique, technique et innovant de ses collectivités partenaires notamment sur les questions de qualité de l'air, ou de révision de Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne&Bois comme l'outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, de référence pour les communes du Territoire et la croissance de leurs besoins en matière de transitions ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros,

VU l'avis de la commission Environnement, Eau et Assainissement du 20 juin 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC-MVE dans le cadre de la convention de partenariat entre Paris Est Marne&Bois et l'ALEC-MVE pour le suivi, l'évaluation et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial du Territoire, pour la période de 2023 à 2025.

ARTICLE 2 :

DIT que le montant annuel de la subvention s'élève à 30 000 € HT, sans application de TVA.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023 est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le